

**Conseil d'administration du 22 juin 2018**

Membres en exercice : 52

Membres présents ou suppléés : 25

Membres ayant donné mandat : 4

Nombre de voix : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION n°20180358**  
**MODIFICATION DE LA COMPOSITION**  
**DE LA COMMISSION TOURISME DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 7 juin 2018, s'est réuni le 22 juin 2018 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

Mme Claire ASSIER, représente M. François BOURNEAU, Mme Monique DUPRE, représente Mme Damienne VERGUIN, M. Pierre PLAGNES, suppléant de M. Jean HANNART, M. Michel REYDON, suppléant de M. Alain JAFFARD, M. André BOUDES, M. Jean-Pierre ALLIER, M. Pascal BEAURY, M. Christian HUGUET, M. Roland CANAYER, M. Patrick DELEUZE, Mme Antonia CARILLO, Mme Sophie MALIGE, représente Mme Sophie PANTEL, M. Francis COURTES, Mme Michèle MANOA, Mme Isabelle FARDOUX-JOUE, qui représente aussi M. Denis BOUAD, M. Georges ZINSSTAG, M. Lucien AFFORTIT, Mme Jeannine BOURRELY, Mme Line ROUSTAN, Mme Florence PRATLONG, M. André THEROND, Daniel SEVEN, M. Kisito CENDRIER.

Ayant donné mandat :

M. Alain ARGILIER, a donné mandat à M. Alain JAFFARD, Mme Brigitte DONNADIEU, a donné mandat à M. Henri COUDERC, Mme Marianne CARBONNIER-BUCKARD, a donné mandat à Mme Isabelle FARDOUX-JOUE, M. Gilbert BAGNOL, a donné mandat à M. André THEROND.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

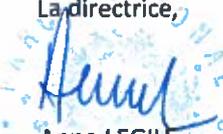
Vu la délibération n°20170022 du 25 janvier 2017 du conseil d'administration fixant la composition des commissions thématiques de l'EP Parc national des Cévennes,

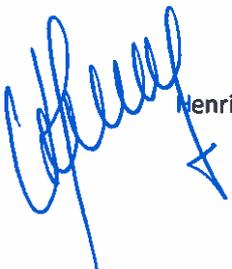
Vu la délibération n°20170023 du 25 janvier 2017 du conseil d'administration désignant les présidents des commissions thématiques de l'EP Parc national des Cévennes,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration décide de modifier la composition de la commission *Tourisme* comme suit :

- ajout d'un représentant de l'office de tourisme Mont Aigoual Causse Cévennes.

La directrice,  
  
Anne LEGILE

Le président du conseil d'administration,  
  
Henri COUDERC